Affiche Code du travail, réf. 102ARA100

Description

- Fait partie de l'affichage obligatoire en entreprise.
- Contient les informations à consulter par le personnel de l'entreprise.
- Affichage plastifié avec un pelliculage velleda : modifiez vos informations à tout instant grâce à un marqueur effaçable.
- Conforme à l'obligation d'affichage pour des établissements de toute taille : jusqu'à 10 salariés, entre 11 et 49 salariés et à partir de 50 salariés.
- **Dimensions :** H 70 x la 50 cm.
- ***Retrouvez également nos kits avec marqueur :***
  - réf. **06800036** : marqueur effaçable ;
  - réf. **06800035** : marqueur permanent.

L'affichage obligatoire est composée de plusieurs parties

- Les numéros des services d'urgence.
- Les informations obligatoires à compléter relatives à votre établissement (n° des services d'urgence relatives à votre établissement, l'inspection du travail, la médecine du travail, lieu de consultation du règlement intérieur, la convention collective applicable et son lieu de consultation, le défenseur des droits en terme de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ainsi que le référent dans votre établissement, un tableau à remplir pour les horaires de travail et indication du lieu de consultation concernant la dérogation aux horaires de travail, le repos hebdomadaire, lieu de consultation du registre des départs en congés, lieu de consultation document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), les membres du CSE ainsi que leurs postes et commissions).
- Un rappel des consignes de sécurité en cas d'incendie (pictogrammes conformes à la norme NF EN ISO7010).
- Les informations et textes de lois relatifs à l'interdiction de fumer dans les locaux collectifs de l'entreprise, la zone fumeurs et l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.
- Les textes de loi à afficher obligatoirement dans votre établissement :
  - Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes ;
  - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
  - Lutte contre le harcèlement moral et sexuel ;
  - Lutte contre les discriminations ;
  - Textes de loi relatifs aux : CHSCT, Congés payés et ordre de départ en vacances, Convention collectives, DUERP.

Pour vous mettre parfaitement en conformité, vous devez également afficher ces informations le cas échéant

Jusqu'à 10 salariés :

- **La durée de travail :** répartition du temps de travail en cas d'aménagement du temps de travail sur tout ou partie de l'année et modifications. Travail par relais, par roulement, par équipes successives : composition nominative des équipes y compris les intérimaires (AFFICHAGE).

Régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des textes de loi : nous consulter pour connaître la date de la dernière modification.

Date de révision : 24/01/2024

Jusqu'à 10 salariés (suite) :

- **Congés payés :** Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés), Ordre des départs en congés (1 mois avant le début des congés), Raison sociale et adresse de la caisse de congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des travaux publics (PAR TOUT MOYEN).
- **Communications syndicales :** Mettre à disposition des panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise et rendre disponible les adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail (PAR TOUT MOYEN).
- **En cas de rupture conventionnelle moyen :** Afficher la décision de validation par l'administration (PAR TOUT MOYEN).
- **Travail temporaire :** Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à France Travail et à la DDETS. Droit d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) et de la DDETS (PAR TOUT MOYEN).

A partir de 50 salariés :

- **Plan de sauvegarde de l'emploi :** afficher la décision de validation ou d'homologation par l'administration, ainsi que les voies de recours (PAR TOUT MOYEN).
- **Elections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans) :** Procédure d'organisation de l'élection des membres du CSE de l'entreprise (PAR TOUT MOYEN).
- **Accord de participation :** Information sur l'existence d'un accord et de son contenu (PAR TOUT MOYEN OU PAR AFFICHAGE)